

3D'BIM-CONCEPT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 403 Traverse de Pavardian
84210 Pernes-les-Fontaines
934 881 889 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 24 OCTOBRE 2025

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Hacène ZERROUGUI demeurant 403 Traverse de Pavardian 84210 Pernes-les-Fontaines,

Propriétaire de la totalité des cent cinquante (150) parts de dix (10) euros chacune composant le capital social de la Société 3D'BIM-CONCEPT,

Associé unique et gérant de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Modification de l'objet social et mise à jour corrélative de l'article 2 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de 403 Traverse de Pavardian 84210 Pernes-les-Fontaines à 45 Rue de la Chapellerie 84200 CARPENTRAS, à compter du 24 Octobre 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 45 Rue de la Chapellerie 84200 CARPENTRAS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social qui sera rédigé comme suit :

- L'activité de bureaux d'études techniques : ingénierie, conseil, études techniques et gestion de projet dans le domaine du bâtiment et des travaux publics
- Formations logiciels orientés BIM
- Modélisations 3D BIM, tout corps d'états
- Scans 3D

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'activité de bureaux d'études techniques : ingénierie, conseil, études techniques et gestion de projet dans le domaine du bâtiment et des travaux publics
- Formations logiciels orientés BIM
- Modélisations 3D BIM, tout corps d'états
- Scans 3D

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Hacène ZERROUGUI

Gérant et associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hacène ZERROUGUI', with a stylized, cursive script.